

CONTRAT DE PRESTATION DE SERVICES

Entre les soussignés :

La Ville de Malakoff

Adresse : 1 place du 11 novembre 1918 – 92240 Malakoff

SIRET : 219 200 466 000 15

APE : 751A

N° TVA intracommunautaire : FR 952 192 00 466

Téléphone : 01.47.35.88.96

Mail : cultureinfo@ville-malakoff.fr

Représenté par Mme Jacqueline Belhomme, en qualité de Maire

Ci-après dénommée « **L'ORGANISATEUR** »

D'UNE PART,

ET

L'Association Chroma

Zebroek

Adresse : Immeuble Le Terminal - 2 rue Saint-Just à 93130 Noisy-le-Sec

N°Siret : 417 668 415 000 25

code APE : 9001 Z

N° TVA intracommunautaire : FR 944 176 684 15

Licences : L-R-21-13716 / L-R-21-13719

Téléphone : 01.55.89.00.60

Mail : admin@zebroek.org

Représentée par Edgard Garcia, en qualité de Directeur

Ci-après dénommée « **LE PRESTATAIRE** »

D'AUTRE PART.

IL EST EXPOSÉ DE CE QUI SUIT

Article 1 - Objet

Zebroek et la Ville de Malakoff s'associe en vue de mettre en place la formation dispensée par Zebroek : « Formation à la médiation musicale » et d'acquérir 7 « coffrets des coffrets » Un monde musique.

Les objectifs de la formation sont les suivants :

- Offrir aux stagiaires méthodes et outils pour proposer à leurs publics des animations musicales de qualité.
- Sensibiliser ces professionnels à la diversité des musiques actuelles, populaires, à la chanson et à leur médiation pour qu'ils puissent devenir des médiateurs-relais et des prescripteurs agiles dans ces domaines.
- Elargir l'offre de projets musicaux éducatifs dans leurs structures et créer des réseaux locaux de relais et de diffusion de connaissance des musiques populaires.

Le programme de la formation est le suivant :

MODULE 1 : LES ENJEUX DE LA MÉDIATION MUSICALE (3h)

A*) Ouverture de la formation : tour de table dynamique, présentation des objectifs et du programme (30 minutes)

B*) Mise en pratique : échauffements et jeux musicaux réemployables (1h)

C*) Les enjeux et les freins à la médiation à la musique (1h30)

MODULE 2 : PRÉSENTATION ET PRISE EN MAIN DES SUPPORTS DE MÉDIATION

DE ZEBROCK (3h)

A*) Présentation des outils : La Carte d'un Monde de Musique, Mélo, jeux musicaux variés

B*) Prise en main des outils et atelier pratique : concevoir un atelier de médiation musicale jeune public

C*) Présentation en plénière des ateliers des stagiaires et retour atelier par atelier.

MODULE 3 : MODULE SUR MESURE – ex. Atelier d'écriture chanson (3h)

Exemple : Une initiation à l'écriture éclair d'une chanson en français, partage d'une méthode ludique et d'outils simple pour s'approprier cette animation et la proposer au jeune public. D'autres ateliers sont envisageables. Le contenu de ce module s'adapte en fonction des besoins du partenaire et des participants, dans la limite des disponibilités des intervenants.

MODULE 4 : ATELIER PRATIQUE. PROPOSER UN PROJET DE MEDIATION**MUSICALE JEUNE PUBLIC (3h)**

A*) Concevoir un projet de médiation de A à Z : les stagiaires se forment en petits groupes en relèvent un « défi de médiation » (cf. pièce jointe)

B*) Proposition par les stagiaires d'un projet de médiation musicale. Travail en groupe ;

C*) Présentation en plénière des projets des stagiaires. Mise en commun et discussion projet par projet.

D*) Évaluation de la formation

Article 2 – Caractéristiques du marché

Le présent marché est soumis aux dispositions du Code de la Commande Publique. Ce document est désigné par les termes « le Code ». Il est soumis aux dispositions du CCAG « Prestations Intellectuelles » approuvé par un Arrêté du 30 mars 2021. Le marché est passé sous la forme d'un marché sans publicité ni mise en concurrence en application de l'article R.2122-8 du Code.

Conformément à l'article L.2113-11 du Code, le présent marché ne fait pas l'objet d'une décomposition en lots, sont objet ne permettant pas l'identification de prestations distinctes

Article 3 - Durée

Le marché est conclu pour la durée de réalisation de la prestation. Il prendra effet à compter de sa date de notification.

Article 4 – Conditions financières et modalités de règlement**6.1. Caractéristiques des prix**

Les prestations faisant l'objet du marché seront réglées par un prix global et forfaitaire de 7 573 .00 € (sept mille cinq cents cinquante-trois euros) T.T.C. (TVA à 20%). La décomposition du prix global et forfaitaire est la suivante :

Désignation	Prix unitaire HT	Prix unitaire TTC	Qté	Total HT	Total TTC
Formation à la médiation musicale "sur mesure" - Un monde de musique, par Zebrook	3 750,00 €	4 500,00 €	1	3 750,00 €	4 500,00 €
7 coffrets des coffrets : puzzle, cartes XXL, poster, carnets ...	365,83 €	439,00 €	7	2 560,83 €	3 073,00 €
TOTAL DEVIS				6 310,83 €	7 573,00 €

6.2 Établissement des factures

Les sommes dues seront versées aux parties concernées par virement bancaire à réception des factures correspondantes. Les factures porteront, outre les mentions légales, les indications suivantes :

- La date d'émission de la facture ;
- La désignation de l'émetteur et du destinataire de la facture ;
- L'objet succinct du marché ;
- Le numéro du bon de commande ;
- La date de livraison des fournitures ou d'exécution des services ;
- La quantité et la dénomination précise des produits livrés et des prestations réalisées ;
- Le montant total hors TVA ;
- Le taux et le montant de la TVA ;
- Le montant total TTC ;
- Le n° SIRET

Information à utiliser pour la facturation électronique :

- Identifiant de la structure publique (SIRET) : 219 200 466 00015
- N° d'engagement : fourni par le service une fois le contrat signé
- Lien pour le dépôt des factures : <https://portail.chorus-pro.gouv.fr>

Aucune facture arrivée par courrier ne sera mise en paiement

6.3 Délai de paiement

Le paiement s'effectuera suivant les règles de la comptabilité publique.

Le paiement sera effectué dans un délai de trente jours à compter de la date de réception de la demande de paiement, en application des dispositions de l'article R.2192-10 du Code, sous réserve de l'évolution de la réglementation en vigueur. Le défaut de paiement dans les délais prévus fait courir de plein droit et sans autre formalité, des intérêts moratoires au bénéfice du titulaire.

Article 5 – Assurance

Dans un délai de quinze jours à compter de la notification du marché et avant tout commencement d'exécution des prestations, le prestataire devra justifier qu'il est titulaire d'une police d'assurance de responsabilité civile contractée auprès d'une compagnie de solvabilité notoire, couvrant les conséquences pécuniaires des dommages et/ou accidents de toutes natures causés du fait de leur activité. À tout moment en cours d'exécution du marché, l'organisateur se réserve le droit de leur demander un tel justificatif.

Article 6 – Annulation

Pour toute annulation, l'organisateur adressera un courrier d'annulation en recommandé avec accusé de réception. Si l'annulation intervient 15 jours avant la manifestation, la facture sera due en intégralité au prestataire. En cas d'annulation gouvernementale suite au Covid-19, le contrat sera annulé et aucune indemnité ne sera réclamé par le prestataire.

Article 7 – Résiliation

En cas d'inexécution ou d'exécution partielle ou insatisfaisante des prestations par le titulaire, et après mise en demeure restée infructueuse sous un délai de 15 jours ouvrés adressée au prestataire de répondre aux exigences de la Personne Publique, l'organisateur peut décider de mettre fin au présent marché, sans indemnité, aux frais et risques du titulaire. Le présent contrat pourra être résilié de plein droit et sans indemnité d'aucune sorte dans tous les cas de force majeure. Cette dernière est définie comme un événement à caractère insurmontable et irrésistible, résultant d'un fait extérieur à la maîtrise des parties, lequel consiste par exemple en un événement ou une série d'événements de nature climatique, pandémique, bactériologique, militaire, poli que ou diplomatique.

Par ailleurs, conformément à l'article L.8222-6 du Code du travail, en cas de travail dissimulé, l'Acheteur, informé par écrit par un agent de contrôle de la situation irrégulière du titulaire au regard des formalités mentionnées aux articles L. 8221-3 et L. 8221-5 du code de travail, doit lui enjoindre aussitôt de faire cesser sans délai cette situation. Le titulaire ainsi mis en demeure apporte au pouvoir adjudicateur, dans un délai de deux (2) mois, la preuve qu'il a mis fin à la situation délictuelle. À défaut, le marché peut être rompu sans indemnité, aux frais et risques du titulaire.

Article 8 – Litiges

Tout différend pouvant naître à l'occasion du présent contrat sera soumis préalablement à une conciliation. En cas de litige résultant de l'application des clauses du présent marché, le Tribunal Administratif compétent sera celui du domicile de la Personne Publique : Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise.

Article 9 – Engagement

Après avoir pris connaissance du présent contrat et des documents qui y sont mentionnées, les parties s'engagent conformément aux clauses et conditions des documents visés ci-dessus.

Fait en double exemplaire, à Noisy-le-Sec le, 04/04/2024

Pour le bénéficiaire
Jacqueline Belhomme,
Maire de Malakoff

Pour Zebro,ck,
Edgard Garcia,
Directeur



CHROMA / ZEBROCK

Immeuble Le Terminal

2, rue Saint-Just

93130 NOISY-LE-SEC

Tél. : 01 55 89 00 60 - Fax : 01 55 89 00 61

E-mail : info@zebrock.net

SIRET : 417 668 415 00025